



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 3911

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les avis à tiers détenteurs qu'effectuent régulièrement les recettes principales des impôts. En effet, il arrive fréquemment que des recettes usent de cette procédure vis-à-vis des contribuables sans effectuer les vérifications d'identité élémentaires et ainsi saisissent des homonymes. Cette pratique est très grave, car elle jette la suspicion sur des contribuables honnêtes et peut même leur causer de très graves préjudices avec leurs employeurs et leurs banquiers. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les vérifications que doit effectuer une recette des impôts avant de notifier un avis à tiers détenteur.

Texte de la réponse

Reponse. - Des instructions générales et permanentes ont été données aux receveurs des impôts en vue d'utiliser la procédure de l'avis à tiers détenteur avec circonspection. Conformément à ces directives, les comptables doivent soigneusement identifier le redevable contre lequel l'avis à tiers détenteur est délivré ; ils doivent notamment veiller à orthographier exactement son nom et son prénom et s'assurer que les renseignements qu'ils ont recueillis sont suffisamment précis pour éviter les risques d'homonymie. Cette prescription a, du reste, été spécialement rappelée pour ce qui concerne les saisies sur comptes bancaires pratiquées sous forme d'avis à tiers détenteur. Au surplus, quand le redevable est une femme mariée, les comptables ont été invités à indiquer systématiquement son nom patronymique et son nom marital. S'il apparaissait que l'ensemble de ces recommandations ait été perdu de vue, il conviendrait, par l'indication des personnes concernées, d'en saisir l'administration centrale de la direction générale des impôts qui serait ainsi en mesure de faire procéder à une enquête.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3911

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2860